

Bruxelles, le 3 mai 2024  
(OR. en)

9020/24

---

Dossier interinstitutionnel:  
2016/0132(COD)

---

CODEC 1124  
ASILE 59  
EURODAC 6  
ENFOPOL 186  
IXIM 114

#### NOTE POINT "I/A"

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Objet:        | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) .../... et (UE) .../... du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif |

1. Le 4 mai 2016, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 78, paragraphe 2, point e), l'article 79, paragraphe 2, point c), l'article 87, paragraphe 2, point a), et l'article 88, paragraphe 2, point a), du TFUE.
2. Le 23 septembre 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition modifiée<sup>2</sup>, fondée sur l'article 78, paragraphe 2, points d), e) et g), l'article 79, paragraphe 2, point c), l'article 87, paragraphe 2, point c), et l'article 88, paragraphe 2, point a), du TFUE.
3. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu ses avis le 11 septembre 2016<sup>3</sup> et le 30 novembre 2020<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 8765/16.

<sup>2</sup> 11205/20 + ADD 1.

4. Le Comité économique et social européen a rendu ses avis le 19 octobre 2016<sup>5</sup> et le 25 février 2021<sup>6</sup>.
5. Le Comité des régions a rendu ses avis le 8 décembre 2016<sup>7</sup> et le 19 mars 2021<sup>8</sup>.
6. Le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>9</sup>. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
7. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil<sup>1011</sup> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 15/24, la Hongrie et la Pologne votant contre et la République tchèque et la Slovaquie s'abstenant.
8. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
9. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>3</sup> JO C 9 du 12.1.2017, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 99 du 23.3.2021, p. 9.

<sup>5</sup> JO C 34 du 2.2.2017, p. 144.

<sup>6</sup> JO C 155 du 30.4.2021, p. 64.

<sup>7</sup> JO C 185 du 9.6.2017, p. 91.

<sup>8</sup> JO C 175 du 7.5.2021, p. 32.

<sup>9</sup> 8576/24.

<sup>10</sup> Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>11</sup> Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et sans préjudice de l'article 4 dudit protocole, l'Irlande ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci ni soumise à son application.